



Assistance d'un avocat obligatoire?

Par **Arthur84**, le **11/06/2013 à 20:21**

Bonjour,rnje voudrais savoir si c'est une obligation d'être représenté par un avocat lors d'une convocation au tribunal pour retrait de permis de six mois et six points en moins. (Alcoolémie)

Par **sigmund**, le **11/06/2013 à 20:25**

bonjour.rnrnsi c'est pour une convocation dans le cadre de la CRPC,où.

Par **Arthur84**, le **11/06/2013 à 20:41**

Merci pour la réponse.

Par **citoyenalpha**, le **11/06/2013 à 21:58**

dans le cadre de la crpc le procureur prévoit la présence d'un avocat commis d'office désigner par le bâtonnier pour représenter les prévenus venus sans.

Par **Tisuisse**, le **11/06/2013 à 22:51**

Bonjour Arthur84,
Si c'est dans le cas d'une comparution ordinaire (et non dans le cadre d'une comparution en reconnaissance préalable de culpabilité) devant le tribunal correctionnel, l'avocat n'est pas obligatoire mais simplement fortement conseillé.